

Séance régulière du 10 juin 2024
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 10 juin 2024 à 19h.

À laquelle sont présents,

Monsieur Michel Pelletier, maire, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Régent Michaud	Siège no 3
Sylvie Lacoursière	Siège no 4
Denis Bergeron	Siège no 5
Georges Lysight	Siège no 6

Absente : Sylvie Lacoursière, siège no 4

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h04, sous la présidence de M. Michel Pelletier, maire.

Assiste également à la séance Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Le maire fait un retour sur ses activités durant le mois et l'avancement des divers dossiers administratifs.

Les travaux de rénovation du sous-sol de la municipalité sont terminés

Des travaux d'aqueduc sur la rue Trépanier sont à venir

La nouvelle bibliothécaire est entrée en fonction en début juin 2024

~~125-06-2024~~
RÉFÉRENCE
~~128-06-2024~~

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Régent Michaud, appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024

3. CORRESPONDANCE

- 3.1. Municipalité de Sainte-Élisabeth, maintenant membre du réseau Biblio

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

- 5.1. Adoption des dépenses de mai 2024
- 5.2. Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au 31 mai 2024
- 5.3. Dépense repas et kilométrage liés aux employés Municipaux
- 5.4. Fermeture du bureau Saint-Jean-Baptiste et fête du Canada
- 5.5. Fermeture du bureau municipal les 12 et 13 juin 2024 - Congrès annuel ADMQ
- 5.6. Soumission Vitro-Bois enr.- Thermos
- 5.7. Achat banque d'heures - Infoteck
- 5.8. Regroupement entre transport adapté du comté de Maskinongé et transports collectifs de la MRC de Maskinongé

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération

7. TRANSPORT/VOIRIE

- 7.1. Mandat à Ghyslain Lambert pour des travaux de réparation de chaussé, d'ajout de puisard rang Waterloo-Camirand et d'asphaltage rang Waterloo-Trépanier.
- 7.2. Paiement de frais des travaux exécutés par André Bouvet Ltée TECQ2019-2024 phase 1
- 7.3. Paiement de frais d'excavation - Bernard Lessard Excavation Inc.
- 7.4. Directive de changement - Prolongement d'aqueduc rang Trépanier - Projet-lot 2024-101 - TECQ 2019/2024

8. URBANISME

- 8.1. Formation du comité consultatif en urbanisme
- 8.2. Autorisation de mission au technicien en aménagement et urbanisme
- 8.3. Autorisation de mission au directeur des travaux publics

9. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

10. AFFAIRES NOUVELLES

AUCUN DOSSIER

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. CLÔTURE DE LA SESSION

2. PROCÈS-VERBAUX

~~126-06-2024~~
RÉFÉRENCE
129-06-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Doris Jetté, appuyé par monsieur le conseiller Georges Lysight unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

~~127-06-2024~~
RÉFÉRENCE
130-06-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu des questions concernant:

- Le prolongement de l'aqueduc sur le rang Trépanier et Philibert
- Le domaine Michaud
- Le Jeu d'eau

5. ADMINISTRATION

~~128-06-2024~~
RÉFÉRENCE
131-06-2024

ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 mai 2024 totalisant un montant de 95 974.06\$ tel que présenté.

Groupe CLR	160.17\$
Hydro-Québec	354.57\$
Imprimerie Giguère	603.62\$
Patrick Morin	224.84\$
Service de cartes Desjardins	172.10\$
Sogetel	156.33\$
Sonic	370.36\$
Télu	69.58\$
Bernard Lessard Excavation	4431.08\$
Excavation Arseneault	1598.16\$

Fédération Québécoise des Municipalités	113.83\$
Infoteck	40.19\$
Kersia Canada	132.88\$
Location C.D.A.	303.60\$
Mamou Kaba	26.38\$
Nordikeau	552.74\$
Spectralite	350.79\$
Accessoires d'auto Leblanc	17.98\$
Bergeron Électrique	152.63\$
BMR – Matériaux F.P.	182.48\$
Boisvert Mini-Mécanik	539.24\$
Carquest Louiseville	27.57\$
Diane Lessard	23.10\$
Environnement MCM	338.03\$
Épicerie Jacques Lessard	20.43\$
Fonds d'information sur le territoire	18.00\$
Ghyslain Lambert	8335.69\$
I Gagnon & Fils	197.02\$
Kanatrac	1488.93\$
Le Groupe Consilium	2315.45\$
Librairie Poirier	557.56\$
Média Mauricie – Victoria Polsoni	574.88\$
MRC de Maskinongé	66 797.10\$
Municipalité de Sainte-Ursule	360.20\$
Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	4366.55\$
Total	95 974.06\$

~~129-06-2024~~
RÉFÉRENCE
132-06-2024

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 31 mai 2024 tel que présenté par la greffière-trésorière

Monsieur le maire demande le vote.

~~130-06-2024~~
RÉFÉRENCE
133-06-2024

DÉPENSE REPAS ET KILOMÉTRAGE LIÉS AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, le kilométrage effectué est compensé à raison de 0,55\$ le kilomètre ;

ATTENDU QUE les frais de repas des employés de la Municipalité se voient rembourser exclusivement si l'activité est à l'extérieur du territoire de la Municipalité. Cependant, pour des circonstances particulières, de tels frais peuvent être

remboursés après autorisation de la directrice générale et greffière-trésorière et préalablement autorisé par le conseil ;

ATTENDU QUE les allocations maximales, incluant les taxes, les frais de service et les pourboires sont les suivantes: déjeuner: 20\$ dîner : 25\$ souper : 35\$. Ces montants sont cumulatifs et correspondent à un per diem de 80\$. Ce per diem a préséance sur les réclamations de repas prises individuellement ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement doivent être parmi les plus économiques. Donc les frais réels encourus sont remboursés ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud, appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu que les membres du conseil acceptent préalablement la dépense;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière autorise le remboursement de la dépense;

QUE toute réclamation doit être complétée par le requérant sur présentation de reçu et ou de toutes pièces justificatives appropriées devant accompagner la réclamation sauf si de telles pièces n'existent pas et remis à la directrice générale et greffière-trésorière. Exemple: parcomètre, vestiaire, km,

Monsieur le maire demande le vote.

~~131-06-2024~~
RÉFÉRENCE
134-06-2024

FERMETURE DU BUREAU ST-JEAN-BAPTISTE ET FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la St-Jean-Baptiste 2024 est le lundi 24 juin et que la Fête du Canada 2024 est le lundi 1 juillet;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux municipaux sont fermés le vendredi;

CONSIDÉRANT les obligations et possibilités légales applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé monsieur le conseiller Georges Lysight et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la fermeture du bureau municipal lundi le 24 juin et lundi le 1 juillet 2024.

Monsieur le maire demande le vote.

~~132-06-2024~~
RÉFÉRENCE
135-06-2024

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL LES 12 ET 13 JUIN 2024 – CONGRÈS ADMQ

CONSIDÉRANT le congrès annuel de l'ADMQ les 12, 13 et 14 juin 2024 à Québec;

CONSIDÉRANT la participation de la directrice générale et de l'adjointe administrative au congrès annuel 2024 de l'ADMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'autoriser la fermeture temporaire du bureau municipal les journées du 12, 13 juin 2024 ainsi que la demi-journée du 11 juin 2024;

Monsieur le maire demande le vote.

~~133-06-2024~~
RÉFÉRENCE
~~136-06-2024~~

SOUSSION VITRO-BOIS ENR.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Vitro-Bois enr. est la seule compagnie qui effectue le remplacement des vitres thermos;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'entretien des fenêtres dans la bibliothèque et dans le bureau (9 au total);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Vitro-Bois enr pour le remplacement des vitres thermos au montant de 1760.00\$ plus taxes.

Monsieur le maire demande le vote.

~~134-06-2024~~
RÉFÉRENCE
~~137-06-2024~~

ACHAT BANQUE D'HEURES – INFOTECK

CONSIDÉRANT QUE Infoteck est le fournisseur en technologie de l'information de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR_ monsieur le conseiller Martin Harvey, appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et unanimement résolu que ce conseil procéde au renouvellement d'une banque d'heures de 20 heures au montant de 1 679.95\$ + taxes.

~~135-06-2024~~
RÉFÉRENCE
~~138-06-2024~~

REGROUPEMENT ENTRE TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ ET TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2024-101 adoptée le 8 avril 2024 par la Ville de Louiseville portant le titre « RECOMMANDATION EN FAVEUR D'UN REGROUPEMENT ENTRE TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ ET TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution recommandait un regroupement entre le Transport adapté du Comté de Maskinongé (ci-après appelé « transport adapté ») et

Transports collectifs (ci-après appelé « transport collectif »), selon les modalités suivantes :

- de regrouper les deux entités en une seule qui adopterait un nouveau nom reflétant mieux les défis actuels et futurs du transport;
- d'assurer une représentation suffisante des besoins et intérêts des personnes handicapées par la présence d'au moins deux administrateurs représentant ces personnes au sein du futur conseil d'administration;
- que ce regroupement se réalise sans perte du niveau actuel d'emplois.

CONSIDÉRANT QUE les deux organismes de transport impliqués sont d'accord avec un tel regroupement tel qu'indiqué dans leur communiqué de presse commun publié le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Louiseville, en tant que membre et mandataire de 9 autres municipalités en lien avec le Transport adapté, est favorable à un tel regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Louiseville mettra fin à son mandat du transport adapté au plus tard le 31 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable a demandé que chaque municipalité pour laquelle la Ville de Louiseville agit à titre de mandataire en transport adapté manifeste son accord ou son désaccord avec le regroupement proposé entre le transport adapté et le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités sont celles de Yamachiche, Maskinongé, Saint-Paulin, Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Ursule, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand et Saint-Sévère;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces municipalités a reçu copie de la résolution 2024-101 de la Ville de Louiseville et du rapport qui l'accompagnait.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et résolu à l'unanimité, ce qui suit :

QUE la municipalité de SAINTE-ANGELE-DE-PREMONT est favorable ou défavorable au regroupement du Transport adapté du comté de Maskinongé et des Transports collectifs MRC de Maskinongé selon les modalités indiquées dans la résolution 2024-101 ainsi que les conclusions présentées au rapport qui l'accompagnait.

Monsieur le maire demande le vote

136-06-2024
RÉFÉRENCE
139-06-2024

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENTENTE RÉGIONALE RELATIVE AUX INTERVENTIONS NÉCESSITANT LES SERVICES DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux équipements requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été élaboré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont fait partie de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération signée le 8 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire poursuivre son adhésion à l'entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Doris Jetté, appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et il est résolu;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte l'entente régionale relative aux interventions nécessitant les services de désincarcération, datée du 21 mai 2024, en remplacement de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, déposée le 8 novembre 2006:

QUE le conseil autorise M. le maire Michel Pelletier et Mme. Mamou Kaba la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ladite entente.

Monsieur le maire demande le vote.

7. VOIRIE

~~137-06-2024~~
RÉFÉRENCE
140-06-2024

MANDAT À GHYSLAIN LAMBERT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAUSSÉ, D'AJOUT DE PUISARD RANG WATERLOO-CAMIRAND ET D'ASPHALTAGE RANG - TRÉPANIER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de chaussé sur la route Trépanier-rang Waterloo, d'ajout d'un puisard et de travaux de pavage sur le rang Waterloo-Camirand doivent être faits;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont retient les services de Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur pour la préparation des plans et devis, document de soumission de gré à gré et vérification des soumissions ainsi que la surveillance des travaux.

Monsieur le maire demande le vote.

~~138-06-2024~~
RÉFÉRENCE
141-06-2024

PAIEMENT DE FRAIS DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR ANDRÉ BOUVET LTÉE-TECQ2019/2024 - PHASE 1

CONSIDÉRANT les travaux d'aqueduc et de voirie sur les rues Alfred et Lupien acceptés par le ministère des affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 prévus ce printemps/été 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts de ce projet seront assumés par le programme (TECQ) 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 023-01-2024 autorisait la direction générale à procéder à un appel d'offres public relatif à ces travaux et donnant mandant à l'ingénieur monsieur Ghyslain Lambert à produire les différents livrables dudit projet ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 084-04-2024 octroyant le contrat des travaux à la compagnie André Bouvet LTÉE;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur monsieur Ghyslain Lambert valide la fin des travaux et recommande le paiement de la facture numéro 24-GC-02 daté du 21 mai 2024 de la compagnie André Bouvet LTÉE au montant de 147 274.98\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu que ce conseil, accepte le paiement du premier décompte lié aux travaux d'aqueduc et de voirie sur les rues Alfred et Lupien de la compagnie André Bouvet Ltée au montant de 147 274.86 \$ taxes incluses ;

~~139-06-2024~~
RÉFÉRENCE
142-06-2024

PAIEMENT DE FRAIS D'EXCAVATION - À BERNARD LESSARD EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aqueduc sont déjà débutés et finis sur les rues Alfred et Lupien;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Ghyslain Lambert a remis la facture numéro BL14573, daté du 28 mai 2024 de la compagnie Bernard Lessard Excavation Inc., pour les tâches effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu que le conseil municipal effectue le paiement de la facture de la compagnie Bernard Lessard Excavation au montant de 747.34\$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote.

~~140-06-2024~~
RÉFÉRENCE
143-06-2024

DIRECTIVE DE CHANGEMENT - PROLONGEMENT D'AQUEDUC RANG TREPANIER - PROJET LOT :2024-101 - TECQ 2019/2024

CONSIDÉRANT la résolution 120-05-2024 octroyait à la compagnie Forage 3D Inc, le contrat des travaux de prolongement d'aqueduc au rang Trépanier;

CONSIDÉRANT les directives de changement de projet-lot : 2024-101 de prolonger le réseau d'aqueduc prévu initialement en ajoutant approximativement 720 m, des branchements et une borne-fontaine et que les documents descriptifs (Travaux effectués et coûts générés) des directives de changements ont été approuvés par l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, M. Francis Paul Gélinas;

CONSIDÉRANT un plan du prolongement a été effectué et envoyé à l'entrepreneur mandaté pour le premier segment avec un bordereau de soumission. L'entrepreneur a retourné le bordereau rempli et propose 119 701,69 \$ plus taxe pour effectuer les travaux supplémentaires décrits aux plans. Le bordereau remplis par l'entrepreneur est joint au présent document;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud, appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, approuve et autorise les travaux de chacune des directives de changement selon le bordereau de soumission **DC-01**.

Monsieur le conseiller Denis Bergeron au siège numéro 6 mentionne son conflit d'intérêts sur ce point et demande le retrait de son droit de vote

Monsieur le maire demande le vote.

~~141-06-2024~~
RÉFÉRENCE
~~144-06-2024~~

8. URBANISME

FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif en urbanisme doit être renouvelé;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé par monsieur le conseiller Régent Michaud et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, conformément au règlement 192, nomme les personnes suivantes comme membres du CCU de la municipalité :

Représentants de la municipalité :

- Madame Solange Leblanc
- Madame Virginie Zingraff
- Monsieur Sylvain Hénault

Représentants du conseil municipal :

- Madame Doris Jetté
- Monsieur Denis Bergeron

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant la formation du comité consultatif en urbanisme.

Monsieur le maire demande le vote.

~~142-06-2024~~
RÉFÉRENCE
~~145-06-2024~~

AUTORISATION DE MISSION AU TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT QUE l'article 492 du Code Municipal stipule que *toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour autoriser ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ses officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements;*

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Boubacar Gaye occupe le poste de technicien en aménagement et urbanisme au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Bergeron, appuyé par madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont octroie à monsieur Boubacar Gaye les pouvoirs édictés à l'article 492 du Code municipal de Québec relatifs au droit de visite de toute propriété mobilière et immobilière aux fins d'application réglementaire.

Monsieur le maire demande le vote.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le cercle des fermières de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, remercie le conseil pour les travaux de rénovation

143-06-2024
RÉFÉRENCE
146-06-2024

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Régent Michaud, appuyé par monsieur le conseiller Denis Bergeron et unanimement résolu de clore la présente séance à 20h04.

Michel Pelletier
Maire

Mamou Kaba
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Pelletier, maire